

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2023

PV de RÉUNION

La séance débute à 20h00, en salle des mariages, à la mairie de Magnet, lieu habituel de convocation.
Après appel nominal de leurs noms, Véronique TRIBOULET, Maire de la commune et présidente de la séance constate le quorum et entérine :

Les présents :

M. Jean-Michel Audren, Mme Stéphanie Boutroux, M. Jean-Louis Mercier, M. Fabrice Pothier, Mme Corinne Geneste, M. Marc Montupet, M. Ludovic Baptiste, Mme Angélique Dufour, Mme Véronique Triboulet (9 présents à l'ouverture de la séance)

Les excusés, ayant donné pouvoir :

M. Philippe DELPIERRE à M. Jean-Michel AUDREN
M. Xavier PARIS à Mme Véronique TRIBOULET

Absents excusés sans pouvoirs :

Mme Virginie BERNARDIN, M. Jean-Yves SIROT

Le secrétaire de séance : M. Ludovic BAPTISTE

1 – Présentation AGIR 2035 par M. AGUILERA, président de Vichy Communauté

2 – Approbation du procès-verbal du 28 avril 2023

FP/JLM : les lampadaires (caserne) n'ont pas été recensés après installation ; devis SDE trop cher ; refus du devis, on fait enlever les 2 lampadaires

FP : Cas de Sophia ; les aménagements proposés par le service prévention ont fonctionné. Il faut donc maintenant transmettre les factures au service prévention pour récupérer la subvention.

Mise au vote par Mme le Maire, il est approuvé à l'unanimité des membres (11).

3 – Décisions du maire

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par Mme Véronique TRIBOULET, en sa qualité de Maire :

- 2023-06-012 : signature devis de fonctionnement
- 2023-06-013 : signature devis d'investissement
- 2023-06-014 : suppression des 3 régies de recette
- 2023-06-015 : création d'une seule régie
- 2023-06-16 : nomination du régisseur suppléant
- 2023-06-17 : Demande subvention FST 2023 : réfection Route des Nautes VC7 et 8 (tranches 1 et 2)
- 2023-06-18 : Demande subvention FST 2023 : nouveau columbarium
- 2023-06-19 : Demande subvention FST 2023 : participation achat machine désherbage automatique
- 2023-06-20 : Demande subvention FST 2023 : participation achat tondeuse bac Kubota

PV de la réunion du Conseil Municipal du 7 juillet 2023

- 2023-06-21 : Demande subvention FST 2023 : achat cellule de refroidissement cantine
- 2023-06-22 : Demande subvention FST 2023 : participation achat tailleuse sur perche Stihl
- 2023-06-23 : Demande subvention FST 2023 : matériels informatiques et bureautique
- 2023-06-24 : Demande subvention FST 2023 : logiciels informatiques

Remarques :

AD : on trouve l'inventaire où ?

VT : dans Cosoluce ; il faut le mettre à jour avant le 31/12/23

FP : Voirie : les 2 1ères tranches (signature du devis avant septembre et travaux effectués d'ici à début d'année 2024 suivant les possibilités de l'entreprise)

Le Conseil municipal prend acte des décisions.

4 – Renouvellement de la commission de contrôle des Listes Electorales

Mme le Maire expose :

La circulaire Préfet n°21/2020 du 2 juillet 2020, conformément à l'article R.7 du Code électoral indique que les commissions de contrôles chargées de vérifier la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), prévues à l'article L.19 du même code doivent être renouvelées à la suite du renouvellement général des conseils municipaux puis tous les trois ans.

Le dernier renouvellement intégral ayant eu lieu en 2020, il convient donc cette année d'effectuer de nouvelles désignations.

Rappel :

Il s'agit de composer une commission électorale dont le rôle est le suivant :

- Statuer sur les recours administratifs préalables prévus au III de l'article L 18.
- S'assurer également de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique (REU) et permanent.
- Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prévues au II de l'article L 18 ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Madame le Maire précise que le maire ou les adjoints ne peuvent être nommés et qu'il est nécessaire de nommer :

- 1 conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- 1 délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- 1 délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal les personnes suivantes :

<u>Titulaires :</u>	<u>Suppléants :</u>
Fabrice POTHIER	Jean-Guy GENESTE
Daniel URBAIN (Représentant de l'Etat)	Robert CHERASSE
Robert MICHALET (Représentant TGI)	Alexandre ROY

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents (11).

5 – Révision du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Report

6 – Mise en place de l'entretien professionnel

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 Juin 2023,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel.

Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'instituer l'entretien professionnel annuel à compter du 01/09/2023 pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux de la collectivité relevant d'un cadre d'emplois doté d'un statut particulier.

Par ailleurs, cet entretien professionnel concernera également les agents contractuels recrutés sur un emploi permanent par contrat à durée indéterminée ou par contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an en application de l'article 1-3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- L'entretien professionnel portera principalement sur :

- * les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- * la détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,
- * la manière de servir du fonctionnaire,
- * les acquis de son expérience professionnelle,
- * le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- * les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont, imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- * les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Le supérieur hiérarchique direct établira et signera le compte-rendu de l'entretien qui comportera une appréciation générale littérale traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

La valeur professionnelle des fonctionnaires sera appréciée sur la base de critères déterminés en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité conformément au modèle de compte-rendu annexé à la présente délibération.

Enfin, les modalités d'organisation de l'entretien professionnel respecteront les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation de l'agent, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu, demande de révision de l'entretien professionnel, saisine de la commission administrative paritaire).

Remarque Mme le Maire : les entretiens professionnels existent déjà depuis le mandat précédent ; il s'agit ici de prendre en compte la nouvelle grille d'entretien.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents (11).

7 – DM 1

La participation à l'acquisition de matériel pour le CTI doit être passée au compte 2041481. Il n'est pas prévu de crédits budgétaires au chapitre 204.

Aussi la DGFIP nous demande de voter une décision modificative pour inscrire des crédits à ce compte.

Investissement

Dépenses 2041481 (204) Biens mobiliers, matériels	5 824.00 €
Recettes 021 (021) virement de la section de fonctionnement	5 824.00 €

Fonctionnement

023 (023) virement à la section d'investissement	5 824.00 €
6217 (012) personnel affecté par la commune	- 5 824.00 €

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à la majorité des voix (11).

8 – Travaux routiers RD907 – Zone 2 carrefour RD262 et Zone 3 Les Bruyères

Exposé :

Lors d'une réunion avec l'UTT de Lapalisse le 28 avril 2023 les problématiques suivantes ont été démontrées :

- concernant le carrefour RD262 (liaison allant à Saint-Etienne de Vicq) :

C'est une zone de fin de dépassement (sens Lapalisse/Vichy) pouvant entraîner la confusion. Les manœuvres de sortie de la RD 262 au regard des rayons de braquage tendent à "mordre" sur la voie opposée et les angles de sortie peuvent être pénalisants pour la visibilité

Il s'agit à ce niveau de sécuriser les mouvements entrée/sortie RD262/907 et RD907/262

- concernant la zone dite "Les Bruyères" qui de l'avis de tous est une zone très dangereuse dans le cadre de la circulation Lapalisse/Vichy mais aussi pour utiliser les voies "Champ de la Croix" et "Rue de Malbroug" (entrées/sorties) :

Il existe une perte de visibilité du fait du point haute en virage suivi d'une zone de dépassement entre "Les Bruyères" et "Le Bois Labot" offrant des conditions d'utilisation qui ne sont pas optimales en matière de sécurité routière. A cela s'ajoute deux carrefours qui disposent de conditions de visibilité/lisibilité extrêmement dangereuses selon les manœuvres réalisées. Cette zone est donc un enjeu fort de sécurité, démontré par le nombre d'accidents élevé (16 dont 1 grave et 1 mortel).

A ce niveau il s'agit de limiter les mouvements de cisaillement sur la zone et d'agir sur les dépassements.

Pour agir sur ces 2 problématiques, l'UTT propose :

- de fermer la voie Champ de la Croix, l'accès se faisant seulement depuis la Route de St Etienne de Vicq ;
- de changer le plan de circulation de la rue de Malbroug (en venant de Vichy impossibilité de tourner sur Malbroug, en venant de Lapalisse on pourra rentrer sur Malbroug, en venant de Magnet on ne pourra plus sortir par Malbroug)
- de reprendre le carrefour RD262/907 et de créer une voie d'évitement (entre 45 et 75m)

Ces travaux seront pris en charge par le Département et pourraient être inscrits au budget 2024 ; la commune devra de son côté prendre en charge une partie du changement du plan de circulation de la rue de Malbroug (panneaux de signalisation et communication auprès des habitants concernés).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord pour les travaux
- autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2024

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (11).

9 – Caserne – rajout de travaux suite aux intempéries de juin 2022 – modification de la délibération du 18/02/2022

Rappel :

Par délibération n° 2022-02_18_007 du 18 février 2022, le conseil municipal a adopté le principe d'engagement de travaux pour la caserne, s'agissant d'aménager le local jouxtant la salle de convivialité/réunion pour le transformer en garage véhicule, salle de réunion/formation et salle de convivialité/bureau.

La participation financière demandée à la commune par le SDIS est à hauteur de 25% du montant total HT des travaux. Ces travaux étaient prévus d'ici à 2025.

La convention triennale 2023-2025 avec le Conseil départemental était en cours de finalisation et devait englober les projets de travaux des différents centres.

Depuis, les intempéries de 2022 ont aggravé la situation du bâtiment. La toiture et la charpente doivent être complètement refaites.

Sur proposition du SDIS, les travaux pourraient être engagés pour réhabiliter complètement la caserne et la discussion a permis de définir les prises en charge de chacune des collectivités.

Ainsi la commune devra prendre en charge, comme normalement, 25% du montant total HT des travaux et gèrera en direct les travaux de couverture (charpente et toiture) ; le SDIS prendra en charge 75% du montant total des travaux et gèrera les travaux liés à l'intérieur de la caserne.

Ce montant est toujours inconnu pour l'instant puisque l'étude n'est pas encore commencée ; si le montant était trop élevé, il serait toujours possible de demander un étalement par tranches, sur plusieurs budgets.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord sur l'engagement de l'étude puis des travaux ;
- d'accepter les prises en charge définies par le SDIS : 25% pour la commune et 75% pour le SDIS ;
- de confirmer que cet accord n'engage pas la commune à payer les travaux si le montant se révélait trop élevé sur un seul budget ;
- que cette participation sera prévue sur le budget en adéquation avec la convention triennale (2024, 2025 ou 2026) ;
- qu'un avenant à la convention de mise à disposition des bâtiments communaux au SDIS de décembre 2005 devra être pris pour acter l'ajout du local municipal jouxtant la caserne.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (11)

10 – Demande estimations pour la salle des fêtes

Suite aux intempéries du 4 Juin 2022, la salle des fêtes a été très impactée et aujourd'hui le Conseil Municipal se demande quel serait le coût d'une rénovation de la salle actuelle et quel serait le coût d'une nouvelle salle des fêtes.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à faire établir des estimations répondant à ces 2 options.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à demander des estimations (cf fiche technique du projet immobilier) pour :

- Rénovation de la Salle des Fêtes actuelle
- Création d'une nouvelle Salle des Fêtes

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (11). Joindre la fiche récap de Fabrice

11 – Tarifs cantine :

Conformément au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves.

La seule limite posée par le décret, est que « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service. »

Il est proposé d'augmenter les tarifs actuels dans les proportions suivantes :

Nature des tarifs	Tarifs 2022/2023	Tarifs 2023/2024
Tarif enfant	3.20 €	3.50 €
Tarif (B) occasionnel enfant	6.00 €	6.00 €
Tarif (A) occasionnel adultes (enseignant remplaçant, intervenants école, ...)	7.00 €	7.00 €
Tarif personnel et enseignant permanent	4.00 €	5.00 €

Cette modification de tarif devra faire l'objet d'un affichage en Mairie et dans tous les lieux de restauration.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Actualise le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites plus haut.
- Dit que les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs et en particulier d'afficher cette modification en mairie et dans les lieux de restauration.
- Dit que les recettes seront inscrites au chapitre 70, article 7067.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (11)

12 – Mise en place d'une tarification sociale cantine

Madame le Maire explique que, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, le gouvernement a instauré la mesure « cantines à 1 € » afin d'apporter une compensation financière aux communes qui mettent en place une tarification sociale de la cantine.

Cette aide financière est de 3 euros par repas servis en école primaire (classe maternelle et élémentaire) et facturés au maximum 1 €.

Pour bénéficier de cette mesure, les communes doivent être éligibles à la fraction « péréquation » de la DSR et proposer aux familles une tarification sociale de la cantine comportant au minimum trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une tranche supérieure à 1 €.

Une convention triennale renouvelable devra être signée avec l'Agence de Service des Paiements (ASP) fixant les engagements de la commune et de l'Etat ainsi que les modalités pratiques de cette mesure. La commune devra faire des demandes de versement de l'aide par quadrimestre.

Afin d'aider les familles, Madame le Maire propose, après avis favorable de la commission école, la mise en place d'une tarification sociale de la cantine, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

Quotient familial	Tarif du repas
0 – 499 :	0.50 €
500 – 999 :	1.00 €
1000 et + :	3.50 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial délivrée par la CAF et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de mettre en place une tarification sociale de la cantine comportant trois tranches selon le tableau et les modalités décrites ci-dessus.
- DIT que cette tarification sociale est applicable à compter du 1er Septembre 2023 sous réserve de l'acceptation du dossier par l'ASP.
- DIT que cette tarification sociale de la cantine ne s'applique qu'aux enfants inscrits à l'école des quatre arbres à Magnet et qui prennent leurs repas à la cantine.
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention triennale de « Tarification sociale des cantines scolaires » avec l'Agence de Service des Paiements et tous les documents afférents à cette mesure.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (11)

13 – Tarifs périscolaires

- Considérant le nombre important d'enfants inscrits à l'école ou en cours d'inscription pour l'année scolaire 2023-2024 ;
- Considérant la création d'un accueil périscolaire pour le matin et le soir à compter de la rentrée de septembre 2023 ;
- Considérant que dans le cadre de cette création, les tarifs de l'accueil périscolaire (garderie) doivent être modifiés ;
- Sur proposition de Mme BOUTROUX, 2ème adjointe à l'Education, la Jeunesse, la Culture et les Associations et de la Commission Ecole réunie le 20 juin 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier les tarifs de l'accueil périscolaire, à quatre tranches, selon les revenus annuels comme suit :

Revenus annuels	Tarif de l'heure
De 0 à 10 375 €	1.00 €
De 10 376 à 24 208 €	1.30 €
De 24 209 à 34 583 €	1.70 €
A partir de 34 584 €	1.90 €

En sachant que toute heure entamée sera due avec un battement de 10 minutes

- d'approuver le tarif du goûter à 0,50 € qui sera facturé en supplément de l'accueil périscolaire du soir.

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (11)

14 – Mise à jour du dossier d'inscription école

Considérant la nécessité de mettre à jour le dossier d'inscription école regroupant à la fois les informations de l'enfant et de sa famille mais aussi les renseignements en lien avec la garderie et la cantine,
Considérant l'avis de la commission des écoles en date du 28 juin 2023 ;
Ayant entendu Mme BOUTROUX, 2ème adjointe en charge des affaires scolaires et de la Jeunesse présenter ce dossier d'inscription ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le dossier ainsi présenté
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à transmettre ce document aux parents d'élèves pour prise en compte dès la rentrée de septembre 2023

Mise au vote par Mme le Maire, la délibération est adoptée à l'unanimité (11)

SB : les dossiers seront boîtés avant fin juillet aux parents d'élèves.

15 – Questions diverses

VT :

- congés du 18 août au 10 septembre

LB :

- que fait-on pour le mobil home au niveau du stade ? Vichy Co n'a toujours pas donné de réponse concernant la demande d'installation sur le stade ; le PLU indique que cette zone est une zone agricole ; tant que Vico n'aura pas donné son accord ou un accord pour un permis précaire, il n'est pas possible d'installer le mobil home ; l'association sera en infraction.

SB :

- à partir du mois de septembre ne souhaite plus s'occuper d'Elena
 - ONET se plaint qu'elle lui parle mal
 - pb avec Sophia et Amélie
- ne se déplace plus pour la mairie
- prévenir le service technique que lorsqu'ils rentrent à l'école ils salissent alors que le ménage a été fait

AD :

- les demandes de prêts de matériel et les demandes d'occupation domaine public : quels délais pour faire les demandes par les commerces → chaque commerce doit faire sa demande personnelle (occupation domaine public, arrêtés de circulation, débit de boissons, ...) au moins 8 jours avant la date de la manifestation et pour la demande de matériel au moins 1 mois avant pour que le Centre Technique puisse établir un planning

CG/AD :

- qui pour faire le ménage de la salle polyvalente ? les associations en fin de réunion ; il faut quelqu'un pour faire les états des lieux
- pour les manifestations, un peu plus d'aide pour le service
- les bénévoles de la bibliothèque ont donné des livres à IR sans demander l'autorisation en mairie : les livres sont propriété de la commune.

FP : suite dossier M. THIERRY

- MM : il sait qu'on attend la nouvelle loi, Vico, qu'il y aura une réunion publique et qu'il devra se plier à la nouvelle loi

Fin de la réunion à 23h25

Le Maire



Véronique TRIBOULET

Le secrétaire de séance



Ludovic BAPTISTE